



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022/10/04/04

Objet : Modifications de l'aide à l'accès aux activités sportives et culturelles.

Nombre de membres : 17

- En exercice : 17
- Présents : 15
- Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le QUATRE OCTOBRE à 10 heures 00 minute, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 28 Septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. Éric BLONDIAUX, Maire, Président du C.C.A.S**

Étaient présents : M. BLONDIAUX / MME DHAUSSY / MME CAMPHIN / MME BRENET / MME FLAMEY / M. BIRÉE / MME GABET / MME MARÉCHAL / M. MOREAU / M. DUJARDIN / MME JOUET / M. BRENET / M. MEDJAHED (arrivé à 10h30)

Étaient représentés : M. GABET (procuration à MME GABET)
MME MASCHIO (procuration à MME DHAUSSY)

Étaient absents : MME HÉBERT / MME DOLEZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 15
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu la délibération du CCAS du 17 décembre 2021 relative à l'aide à l'accès des jeunes sentinellois aux activités sportives et culturelles ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

DÉCIDE

- Que tous les jeunes sentinellois, âgés de 20 ans maximum au moment de l'attribution, issus de foyers sentinellois non imposables, pourront demander le bénéfice de l'aide aux activités sportives et/ou culturelles pour chaque année scolaire, de septembre à juin.
- Que le montant de 50€ du PASS SPORT sera automatiquement déduit de la totalité de l'aide apportée par le C.C.A.S,
- Qu'une somme forfaitaire de 25€ sera réglée pour la cotisation annuelle,
- Que le montant de l'équipement sera remboursé, sans excéder 40€, sur présentation d'un justificatif.

OBJET	PRESTATION
<i>Inscription aux activités extra-scolaires (sport et culture) au sein des associations sentinelloises.</i>	<i>Somme forfaitaire de 25€ par enfant pour la cotisation annuelle + un remboursement de l'équipement n'excédant pas 40€. Déduction faite du PASS' SPORT pour les jeunes bénéficiaires</i>

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

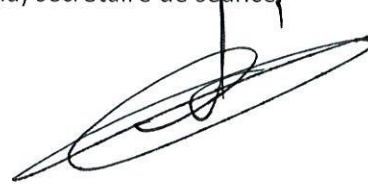
Signatures :

Le Maire,
Président du C.C.A.S

Le(la) secrétaire de séance,



A blue circular stamp with the text "C.C.A.S. DE LA S. SENTINELLE" and "59174" is partially obscured by a large, dark, scribbled signature.



A large, dark, handwritten signature in black ink.